

CONVENTION RELATIVE A LA REHABILITATION  
D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
« **ETUDE PREALABLE** »

COMMUNE DE THIESCOURT

Adresse travaux .....

**ENTRE**

M. ....

Demeurant .....

.....

Agissant en qualité de propriétaire de l'immeuble dont le système d'assainissement non collectif doit être réhabilité et désigné ci-après par « **le propriétaire** »,

**ET**

La commune de THIESCOURT, représentée par son Maire, M. François GOMEZ et désigné ci-après par « **la commune** »,

**Vu** la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article L1331-1-1.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales.

**Vu** l'Arrêté du 7 mars 2012, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO<sup>5</sup>.

**Vu** l'Arrêté du 27 avril 2012, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 09/02/2016.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

M. .... déclare être seul propriétaire  
ou avoir qualité pour représenter les propriétaires de la propriété désignée ci-après :

### Adresse des travaux

N°, rue .....

Commune de **THIESCOURT**      Code postal **60310**

### Désignation cadastrale

Lieu-dit .....

Section et n° parcelle(s) .....

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de l'étude préalable à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif située sur la propriété désignée ci-dessus et notamment les modalités d'intervention sur le domaine privé du SPANC de la Communauté de Communes du Pays des Sources et du bureau d'études AC2S, maître d'œuvre, ainsi que les modalités de financement de l'étude.

## **Article 2 – Entrée en vigueur de la convention**

La convention adressée pour signature au propriétaire, devra être retournée pour accord à la commune de THIESCOURT, préalablement au démarrage de la mission d'étude.

La présente convention prendra effet à partir de la date de signature par les deux parties et arrivera à échéance à l'achèvement de la mission, qui interviendra au plus tard à la date de validation du projet de travaux par le propriétaire, selon les conditions définies à l'article 7.

## **Article 3 – Maîtrise d'Ouvrage**

Le propriétaire confie à la commune, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser la mission d'étude préalable à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif, située sur la propriété désignée ci-dessus.

La commune s'adjoit des services du bureau d'études AC2S, après consultation et mise en concurrence, comme maître d'œuvre pour la mission désignée ci-dessus.

## **Article 4 – Autorisation d’Accès**

Le propriétaire autorise l’accès de sa propriété au bureau d’études AC2S, maître d’œuvre du programme de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif, pour mener à bien sa mission d’études préalables. Au SPANC de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour ces missions de contrôles, ainsi qu’à la commune pour le suivi des missions des intervenants.

L’intervention du bureau d’études AC2S se fera au jour et heure indiqué lors de la prise de rendez-vous avec le propriétaire.

## **Article 5 – Mission du bureau études AC2S (maître d’œuvre)**

Le propriétaire accepte l’intervention du bureau d’études AC2S, pour mener à bien sa mission d’études préalables et qui consiste en :

- Effectuer une analyse de l’existant et des contraintes de la parcelle ;
- Réaliser une étude de sol (sondages et tests perméabilité si nécessaire) ;
- Définir, dimensionner et chiffrer la filière d’assainissement en vue des travaux de réhabilitation ;

## **Article 6 – Mission de la commune (maîtrise d’ouvrage déléguée)**

La mission de la commune consiste en :

- Piloter l’opération (direction, contrôle et suivi de la réalisation des missions des intervenants) ;
- Montage des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs.

## **Article 7 – Modalités financières**

**Le coût de la mission d’études préalables est de 330€ TTC par habitation** et comprend :

- Les frais d’information du public (réunions d’informations, courriers, etc...) ;
- Les frais de préparation de la mission (analyse des données de la commune et du SPANC) ;
- Les frais de réalisation de l’étude préalable (déplacement, étude de sol, plans et devis) ;
- Les frais de rendu de l’étude (rapports).

La commune s’est assurée d’obtenir des subventions pour la réalisation de la mission d’études préalables à la réhabilitation des installations d’assainissement non collectif, auprès de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie, à savoir 60% du montant TTC du coût de l’étude, ainsi, qu’auprès du Conseil Départemental de l’Oise, à savoir 10% du montant TTC de l’étude.

Le solde de l’étude reste à la charge de la commune (délibération du 23/07/2015).

Si le propriétaire n’engage pas ses travaux avant la fin du programme de subventions (2018), la commune pourra demander le remboursement de ses frais de participation, subventions déduites.

## **Article 8 – Résiliation – Fin de la convention**

La présente convention prend fin à la transmission du rapport définitif d'étude au propriétaire et au paiement des frais d'étude conformément aux modalités ci-dessus.

La signature de la convention d'études préalables et la validation du projet de travaux n'engagent pas le propriétaire dans la réalisation des travaux de réhabilitation. Une convention spécifique « convention travaux » sera transmise à cet effet.

En cas de non-respect de la présente convention par le propriétaire, la commune peut à tout moment, mettre fin à l'exécution du présent contrat avant l'achèvement de la mission, par une décision de résiliation. Dans ces conditions le propriétaire devra alors s'acquitter des frais d'études dans leur totalité.

**Fait en deux exemplaires dont un remis au propriétaire,**

A ....., le ..... / ..... / .....

« Lu et approuvé »

**Le Propriétaire**

« Lu et approuvé »

**La Commune**